



## ARRÊTÉ AB\_1046\_2025

**Objet : Démontage grue à tour chantier SCCV Nova Bella - rue du canal - Autorisation de stationnement entreprise Médiaco - mercredi 7 et jeudi 8 janvier 2026**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Médiaco Savoie en date du 12 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du démontage de la grue à tour du chantier de construction SCCV Nova Bella, d'autoriser l'entreprise Médiaco Savoie à stationner son camion sur la chaussée rue du Canal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit de la zone de stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 7 et jeudi 8 janvier 2026, l'entreprise Médiaco Savoie sera autorisée à stationner son camion sur la chaussée en raison du démontage de la grue à tour du chantier de construction SCCV Nova Bella.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation sera interdite. Les riverains de la rue du Canal seront exceptionnellement autorisés à rejoindre leur propriété via la rue du Giffre (les riverains concernés devront rouler au pas notamment au droit du virage Canal/Giffre afin d'avoir la visibilité nécessaire pour s'engager rue du canal).

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton lors de cette intervention.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 240,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Médiaco savoie, 69 route de marlioz 74270 SALLENOVES ;
- Services municipaux ;

Bonneville, le 18/12/2025  
Le Maire,  
Stéphane VALLI

